


EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE CAPINGHEM
SÉANCE DU 21 MARS 2026

Date de la convocation Le 17 mars 2026

EFFECTIF LEGAL : 23
EFFECTIF EN EXERCICE : 23
EFFECTIF VOTANT : 22

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à onze heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'espace Masselot, sous la présidence Vincent DUCOURAU, Maire,

Etaient présents Vincent DUCOURAU, Marie Claude FICHELLE, Thierry WIDHEN, Sophie HAUTCOEUR, Antoine TRICOIT, Eugénie CATTOEN, Guillaume LIETARD, Ghyslaine OUDAERT, Louis FEDERICO, Sandrine LAURENCE, Francis VAN LAETHEM, Graziella TRAPASSO, Allison DIDDEN, Lionel PUJOL, Natacha DENUÉ, Philippe BOITELLE, Amandine DE BOIS, Mickaël CAPILLIEZ, Ingrid PREVOST, François INGOUF, Julie CAUDRELIER, Thibaut LACRAMPE

Etaient absents : Etienne VASSEUR

Ont donné pouvoir : /

Quorum : Oui

Secrétaire de séance : Eugénie CATTOEN

OBJET : Modification du lieu de réunion du conseil municipal

Numéro de la délibération : CM2603 – D09

Vu l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie et qu'il peut également se réunir, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, sous réserve que ce lieu respecte le principe de neutralité, offre de bonnes conditions d'accessibilité et de sécurité et permette la publicité des séances ;

Considérant que la salle habituelle du conseil municipal située à la mairie ne permet plus d'accueillir les réunions du conseil municipal dans des conditions satisfaisantes ;

Considérant que la salle Espace Adolphe Masselot, située 14 avenue Nelson Mandela, 59160 Capinghem, offre des conditions d'accessibilité, de sécurité et de publicité des séances conformes aux dispositions légales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de fixer, à titre définitif, le lieu de réunion du conseil municipal à l'Espace Adolphe Masselot, situé 14 avenue Nelson Mandela, 59160 Capinghem ;
- que les séances du conseil municipal se tiendront désormais dans ce lieu, sauf circonstances exceptionnelles.

Les habitants de la commune seront informés de ce changement de lieu par tout moyen de communication à la convenance de la commune.

Envoyé en préfecture le 28/03/2026

Reçu en préfecture le 28/03/2026

Publié le 28 MAR. 2026

S²LO

ID : 059-215901281-20260321-CM2602_D09-DE

Résultat du vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : Oui

Eugénie CATTOEN
Secrétaire de séance

Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et
an ci-dessus mentionné,

Vincent DUCOURAU
Maire de Capinghem

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publication le 28 MAR. 2026